

VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

Pôle Cadre de vie

et Développement Territorial

Gestion des goélands argentés



Dossier de demande de dérogation

Au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement

Responsable du dossier de demande de dérogation :

Stéphanie MAGRIT, Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

Service Animaux dans la Ville

Juillet 2022

XP

I) RAPPEL DU CONTEXTE :

La ville de Boulogne-sur-Mer est confrontée, depuis quelques années, à l'installation des goélands en tant que nicheurs en milieu urbain. Au vu des désagréments engendrés, Monsieur le Maire de Boulogne-sur-Mer et son Service Communal d'Hygiène et de Santé ont été autorisés, par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2011, à perturber intentionnellement le goéland argenté par altération de son habitat de reproduction, constitué de toits, toitures terrasses, cheminées et chéneaux, au moyen de :

- L'enlèvement des matériaux nécessaires à la construction des nids,
- La pose de pics en acier gênant la pose des oiseaux,
- La pose de filets anti-oiseaux,
- La pose de systèmes électriques à décharges de voltage suffisamment limité pour ne pas mettre en danger la vie et l'intégrité des oiseaux, y compris les espèces de petite taille.

Pour rappel, la Ville de Boulogne-sur-Mer n'a jamais eu recours à la stérilisation des œufs du goéland argenté.

Cette dérogation avait été délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du dudit arrêté préfectoral, dans les limites des conditions de saisonnalité suivantes : en dehors de la période de nidification des goélands, soit avant le 30 mars et à partir du 31 juillet.

Suite à l'obtention de la modification de la dérogation par arrêté préfectoral, en date du 14 février 2014, les opérations avaient pu s'étendre jusqu'à la première ponte ou au plus tard jusqu'au 15 mai.

De plus, la durée de validité de l'autorisation, initialement de cinq ans avait été portée à dix par arrêté préfectoral, en date du 26 mai 2016.

Ladite dérogation était valable sur le territoire des quartiers du Centre-Ville, de Daunou et de la Gare de la ville de Boulogne-sur-Mer.

Aucune méthode de perturbation intentionnelle ou d'altération de l'habitat du goéland argenté et des autres laridés n'avait été mise en œuvre dans le quartier de Capécure, dans le but de sauvegarder cette zone d'hivernage, de repos et de reproduction.

La préservation de la zone de Capécure avait également pour objet d'éviter la dispersion des oiseaux qui y nichent vers les zones urbaines.

II) OBJET DE LA DEMANDE :

Le 15 mai 2022, ladite dérogation est arrivée à son terme et il convient d'en solliciter une nouvelle afin que le Maire de Boulogne-sur-Mer et son Service Animaux dans la Ville soient autorisés à poursuivre la perturbation intentionnelle du goéland argenté par altération de son habitat de reproduction. Les visites diagnostiques effectuées par le prestataire de services de la Ville, la SARL Opale Capture Environnement, permettent de faire comprendre aux résidents la problématique et les mesures préventives à mettre en œuvre pour une perturbation efficace.

III) Demande de dérogation de perturbation intentionnelle :

III. A) Identité :

Dénomination (pour les personnes morales) :

Mairie de Boulogne-sur-Mer

Monsieur Frédéric CUVILLIER

Maire de Boulogne-Sur-Mer

Monsieur Xavier PRUVOST

Conseiller Municipal Délégué

Adresse :

Mairie de Boulogne-sur-Mer

Place Godefroy de Bouillon – B.P 729

Boulogne-sur-Mer Cedex

Nature des activités :

MAIRIE

Service référent porteur de la demande :

Service Animaux dans la Ville

animauxdanslaville@ville-boulogne-sur-mer.fr

Tél : 03 21 87 73 34

XP



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Mairie de Boulogne-sur-Mer
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° Rue place Godefroy de Bouillon B.P. 729
Commune Boulogne-sur-Mer Cédex
Code postal 62321
Nature des activités : Mairie
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS
Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Row 1: B1 LARUS ARGENTATUS / Géland argente / Toits, terrasses, cheminées, chémeaux, toitures terrasses.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *
List of reasons with checkboxes: Protection de la faune ou de la flore, Sauvetage de spécimens, Conservation des habitats, Etude écologique, Etude scientifique autre, Prévention de dommages à l'élevage, Prévention de dommages aux pêcheries, Prévention de dommages aux cultures, Prévention de dommages aux forêts, Prévention de dommages aux eaux, Prévention de dommages à la propriété, Protection de la santé publique, Protection de la sécurité publique, Motif d'intérêt public majeur, Détention en petites quantités, Autres.
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : réduire les nuisances.

Suite sur papier libre

XP

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

Altération Préciser : enlèvement des matériaux nécessaires à la construction des nids, pose de pics en acier gênant la pose des oiseaux, pose de filets anti-oiseaux gênant leur pose, pose de systèmes électriques à décharges de voltage limite.

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : formation sur les landes donnée par le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : de 31 juillet à la première ponte ou 15 mai
ou la date : dernier délai

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Hauts de France

Départements : Pas-de-Calais

Cantons :

Communes : Boulogne-sur-Mer

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : rapports GON

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : rapport GON et fiches opérationnelles

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Boulogne-sur-Mer le 05 juin 2022
Votre signature : Xavier Pruvost
Conseiller Municipal Délégué



DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Mairie de Boulogne-sur-Mer

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° Rue place Godfroy de Bouillon B. P. 729
 Commune BOULOGNE SUR MER CEDEX
 Code postal 62321

Nature des activités : Mairie

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
BI LARUS ARGENTATUS goéland argenté	200	environ 200 mids
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrie	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : réduire les nuisances

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

XP

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

- Capture manuelle Capture au filet
Capture avec époussette Pièges Préciser :
- Autres moyens de capture Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses Préciser :
- Utilisation d'émissions sonores Préciser :
- Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

- Destruction des nids Préciser :
- Destruction des œufs Préciser :
- Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
- Par pièges létaux Préciser :
- Par capture et euthanasie Préciser :
- Par armes de chasse Préciser :
- Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
- Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses Préciser :
- Utilisation d'émissions sonores Préciser :
- Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
- Utilisation d'armes de tir Préciser :
- Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : *pics acier, filets anti-oiseaux et éventuellement systèmes électriques à décharges.*

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser :
- Formation continue en biologie animale Préciser :
- Autre formation Préciser : *formation sur les larves donnée par le GON*

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : *du 31 juillet à la première ponte ou 15 mai*
ou la date : *dernier délai*

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : *Hauts de France*
Départements : *Pas-de-Calais*
Cantons :

Communes : *Boulogne-sur-Mer*

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : *Rapports GON*

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *Rapport GON et fiches opérationnelles*

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *Boulogne-sur-Mer*
le *05 juillet 2022*
Votre signature *Le Conseiller Municipal Délégué*
Xavier PROUST

III. B) Spécimens concernés par l'opération :

L'ensemble de ce dossier de demande de dérogation s'appuie sur le rapport de 2021 du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord- Pas-de-Calais qui est joint en annexe lors de la présente demande. Ledit rapport a été établi en octobre 2021, ce qui nous permet de demander la dérogation pour l'espèce suivante :

LARUS ARGENTATUS ou GOELAND ARGENTÉ

D'après ce document, le nombre de nids recensés sur le territoire de la commune s'élevait, en 2021, à 173 pour les goélands répartis comme suit :

- Goéland argenté : 170 nids
- Goéland brun : 3 nids
- Goéland marin : absence de nid

III.C) Finalité et justification de la demande de dérogation :

Depuis l'arrivée du goéland argenté urbain nicheur dans notre ville, la population boulonnaise est confrontée à de multiples nuisances :

- **Sanitaires :**

Les fientes et salissures dues aux déjections des oiseaux, première gêne vis-à-vis de la population, provoquent de nombreuses dégradations des façades des immeubles et maisons de la ville, à noter que la Mairie de Boulogne-sur-Mer incite, à l'aide de subventions, tous les propriétaires à effectuer des travaux de ravalement de façade pour rendre la ville plus attrayante.

Nous avons également été alertés par des restaurateurs, obligés de couvrir leur terrasse de parasols, car les fientes tombent sur les clients, ou pire dans leur verre ou leur assiette...

A terme, une pollution des eaux de ruissellement est aussi envisageable.

Autre nuisance que l'on classera dans le problème sanitaire : l'éventration des sacs poubelles dans le centre-ville.

Pour tenter de réduire ce problème récurrent, la Mairie a mis en place, dès le printemps 2011, un plan d'action :

- Création de lieux de collecte dans l'hyper centre (poubelles enterrées),
- Mise en place d'une campagne de sensibilisation de la population sur le dépôt des sacs d'ordures ménagères sur le domaine public,
- Incitation à mise en place de bacs récupérateurs,
- Respect des horaires de ramassage,

XP

- Mise en place de méthodes coercitives à l'encontre des citoyens ne respectant pas ces horaires,
- Mise en place de panneaux de signalisation.

En 2020, des panneaux pédagogiques d'information du public ont été installés près des points de vente ambulants afin de dissuader les consommateurs de nourrir les goélands.

- **Sonores :**

Deuxième source de gênes : la période de reproduction, de février jusqu'en août.
Les goélands, dès l'aube, se manifestent dans un premier temps pour séduire les femelles, puis vient le temps des accouplements, de la construction des nids, des naissances et enfin de l'envol des petits.
C'est durant cette période d'intense activité des goélands que les plaintes des riverains s'accumulent au Service Animaux dans la Ville de Boulogne-sur-Mer

- **Enfin différents types de nuisances nous ont été rapportés :**

Les nids obstruent les cheminées et chéneaux des habitations avec le risque d'une intoxication au monoxyde de carbone pour l'un et pour l'autre un risque de débordement d'eau de ruissellement sur la chaussée et pour terminer quelques attaques ont été recensées dont le type reste à préciser.

- **SECTEURS :**

Conformément à la précédente dérogation obtenue en 2011, le quartier du **Centre-Ville de Boulogne**, qui dispose dans le centre d'une majorité d'immeubles à toitures terrasses facilitant la nidification des goélands est concerné en priorité.
Deux autres secteurs proches du centre de la ville sont touchés par le problème : **Daunou et Gare**.

III.D) Période pendant laquelle les opérations seront conduites :

La période pendant laquelle le Service Animaux dans la Ville de Boulogne-sur-Mer souhaite intervenir en collaboration avec le Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais est **du 31 juillet à la première ponte**, date qui varie chaque année.

Dans tous les cas, la date de fin de perturbation intentionnelle **ne pourra dépasser le 15 mai**.

XP

III.E) Modalités proposées :

Comme précédemment, la Ville de Boulogne-sur-Mer et le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais évalueront conjointement, chaque printemps, la date de ponte et par conséquent de fin de période de perturbation des goélands argentés.

Le constat de ladite date sera alors communiqué sans attendre à la DREAL, sachant que dans tous les cas, cette date ne pourra dépasser le 15 mai.

En parallèle, la Ville de Boulogne-sur-Mer continuera :

- à procéder à la mise en place des dispositifs autorisés sur les bâtiments communaux,
- à réaliser des diagnostics préconisant des mesures autorisées (nettoyage des toits, pose de pics...) et à poser des tapis de fakir confectionnés par les services municipaux lorsque la toiture le permet,
- à sensibiliser les principaux acteurs locaux, les bailleurs et syndicats afin de les inciter à la pose de méthodes de perturbation intentionnelle du goéland argenté et à l'enlèvement des matériaux de construction des nids avec assiduité pendant toute la période avant la ponte.

Comme chaque année, un bilan des opérations de perturbation intentionnelle par altération de l'habitat, des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et d'accompagnement, réalisées sera effectué par le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais et communiqué à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais.

III.F) Conclusion :

La finalité de l'opération reste de réduire ces nuisances afin que la population boulonnaise tolère la compagnie de ces oiseaux et renoue avec le caractère sympathique de leurs présences dans une ville portuaire.

X¹

ANNEXES :

- 1) **Arrêté Préfectoral en date du 18 juillet 2011**
- 2) **Arrêté Préfectoral en date du 14 février 2014**
- 3) **Arrêté Préfectoral en date du 26 mai 2016**
- 4) **Arrêté Préfectoral en date du 14 juin 2021**
- 5) **Fiche opérationnelle 2022**
- 6) **Rapport 2021 du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais**



Expire il le place
H. Schreubeler

MAIRIE DE BOULOGNE SUR MER
SECRETARIAT GENERAL

27 IIII. 2011

N° : 9103



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

20 IIII 2011
Direction Régionale
des Services Techniques

Vu DGS le	Or.	Cop.
Diffusion		
M. le Maire		
D.G.S.		
S.I.M.P.		
P.M.E.E.		
D.R.		
D.D.G.U.	X	
D.A.C.A.T.		
D.D.S.E.V.A.		
SUR-MER S. Logement		
M. Pascal		X

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
du Nord Pas-de-Calais

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L411-2CE
au bénéfice du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Boulogne-sur-Mer
en vue de procéder à des opérations
de perturbation intentionnelle du Goéland argenté, *Larus argentatus*
par altération de son habitat de reproduction

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2010 modifié accordant délégation de signature à M. Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, en particulier son paragraphe II-1 ;

Vu la circulaire DNP/CFE n°2008-01 du 21 janvier 2008 relatives aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande de Monsieur le Député-Maire de Boulogne-sur-Mer en date du 26 mars 2010 ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais en date du 21 avril 2011 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 13 juin 2011 (commission faune) ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Goéland argenté concernées du fait de la restriction à certains quartiers de Boulogne-sur-Mer des opérations de perturbation intentionnelle de l'espèce et d'altération de son habitat ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Dans le cadre de la maîtrise de nuisances, sérieuses et avérées, causées aux riverains par les Goélands argentés nicheurs en milieu urbain à Boulogne-sur-Mer, Monsieur le Maire de Boulogne-sur-Mer et son Service Communal d'Hygiène et de Santé sont autorisés à perturber intentionnellement le Goéland argenté, *Larus argentatus*, par altération de son habitat de reproduction, constitué de toits, toitures terrasses, cheminées et chénaux, au moyen de :

- l'enlèvement des matériaux nécessaires à la construction des nids,
- la pose de pics en acier gênant la pose des oiseaux,
- la pose de filets anti-oiseaux gênant leur pose,
- la pose de systèmes électriques à décharges de voltage suffisamment limité pour ne pas mettre en danger la vie et l'intégrité des Oiseaux, y compris les espèces de petite taille.

Ces dérogations sur la protection du Goéland argenté font l'objet du présent arrêté sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement et d'atténuation, de compensation et d'accompagnement, détaillées dans les articles suivants.

Article 2 – Mesures d'évitement et d'atténuation

Dans le cadre de la maîtrise de nuisances, sérieuses et avérées, causées aux riverains par les Goélands argentés nicheurs en milieu urbain à Boulogne-sur-Mer, Monsieur le Maire de Boulogne-sur-Mer et son Service Communal d'Hygiène et de Santé préservent la nidification des Laridés d'autres espèces que le Goéland argenté de la mise en œuvre de méthodes de perturbation intentionnelle ou d'altération de l'habitat.

Les opérations visées à l'article 1^{er} doivent être réalisées en dehors de la période de nidification des Goélands, soit avant le 30 mars et à partir du 31 juillet.

Article 3 – Mesures compensatoires

Dans le cadre de la maîtrise des nuisances, sérieuses et avérées, causées aux riverains par les Goélands argentés nicheurs en milieu urbain à Boulogne-sur-Mer, Monsieur le Maire de Boulogne-sur-Mer et son Service Communal d'Hygiène et de Santé ne mettent en œuvre aucune méthode de perturbation intentionnelle ou d'altération de l'habitat du Goéland argenté et des autres Laridés dans le quartier de Capécure, dans le but de sauvegarder cette zone d'hivernage, de repos et de reproduction.

Article 4 – Mesures d'accompagnement

Dans le cadre de la maîtrise des nuisances sérieuses et avérées causées aux riverains par les Goélands argentés nicheurs en milieu urbain à Boulogne-sur-Mer, Monsieur le Maire de Boulogne-sur-Mer et son Service Communal d'Hygiène et de Santé mettent en œuvre les mesures suivantes :

- Chaque opération de perturbation intentionnelle par altération de l'habitat envisagée fait l'objet d'une enquête préalable conjointe du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Boulogne-sur-Mer et du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais, par visite sur place, afin de déterminer la solution la plus adaptée pour éviter une nouvelle nidification du Goéland argenté et pour éviter d'impacter la nidification de Laridés d'autres espèces.
- Les agents du Service Communal d'Hygiène et de Santé suivent une formation sur les Laridés donnée par le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais afin de savoir différencier le Goéland argenté (œufs, jeunes, adultes) des autres espèces. Cette formation doit également sensibiliser ces agents au caractère patrimonial des stationnements de Laridés à

- Boulogne-sur-Mer (importance des stationnements, diversité des espèces nicheuses, hivernantes et migratrices).
- Chaque année, un bilan des opérations de perturbation intentionnelle par altération de l'habitat, des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et d'accompagnement, réalisées, est communiqué à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais.

Article 5 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

La dérogation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, dans les limites des conditions de saisonnalité fixées à l'art.2.

La présente dérogation est valable sur le territoire des quartiers du Centre Ville, de Daunou, de la Gare de la ville de Boulogne-sur-Mer tels que délimités dans le dossier de demande de dérogation (carte page 7 du rapport du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais annexé au dossier de demande de dérogation).

Elle peut être renouvelée sur demande de son bénéficiaire, avant expiration de la présente dérogation. Cette demande doit être appuyée d'un dossier établissant un bilan des populations de Goélands argentés concernées, des nuisances sérieuses et avérées recensées et des opérations de perturbation intentionnelle menées afin de juger de l'évolution de la situation et des effets de la présente dérogation.

Article 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnés à l'art. L 415-3 CE.

Article 7 – Copies

Copies du présent arrêté sont faites à Monsieur le Maire de Boulogne-sur-Mer, Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Pas-de-Calais de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Chef du service départemental du Pas-de-Calais de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Article 8 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 9 – Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 10 – Exécution

Monsieur le Maire de Boulogne-sur-Mer, Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Pas-de-Calais de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Chef du service départemental du Pas-de-Calais de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18 JUIL. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional adjoint de l'Environnement,
l'Aménagement et du Logement,



Barbara Bour-Desprez



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
du Nord Pas-de-Calais**

Arrêté préfectoral portant modification à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011
relatif à la dérogation au titre de l'art. L411-2CE au bénéfice du Service Communal
d'Hygiène et de Santé de Boulogne-sur-Mer
en vue de procéder à des opérations de perturbation intentionnelle du Goéland argenté,
Larus argentatus, par altération de son habitat de reproduction

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3,
R 411-6 à R 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-
Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des
autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du
territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 accordant délégation de signature à M. Michel PASCAL, directeur
régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, en particulier son
paragraphe II-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 portant dérogation au titre de l'art. L411-2 CE au bénéfice du
Service Communal d'Hygiène et de Santé de Boulogne-sur-Mer en vue de procéder à des opérations de
perturbation intentionnelle du Goéland argenté, *Larus argentatus*, par altération de son habitat de
reproduction ;

Vu l'ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à
l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du
ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande de Madame le Maire de Boulogne-sur-Mer en date du 6 janvier 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 24 janvier 2014 ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Goéland argenté concernées du fait de la restriction à certains quartiers de Boulogne-sur-Mer des opérations de perturbation intentionnelle de l'espèce et d'altération de son habitat ;

Considérant que la modification est non substantielle, puisqu'elle porte uniquement sur l'intégration du retour d'expérience relatif à la connaissance de la date de ponte et à sa variabilité inter-annuelle ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Il est porté modification à l'article 2 de l'arrêté du 18 juillet 2011 portant dérogation au titre de l'art. L411-2 CE au bénéfice du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Boulogne-sur-Mer en vue de procéder à des opérations de perturbation intentionnelle du Goéland argenté, *Larus argentatus*, par altération de son habitat de reproduction.

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 2 – Texte abrogé

L'article 2 de l'arrêté visé à l'article 1^{er} est abrogé.

Article 3 – Texte introduit

A l'arrêté visé à l'article 1^{er} est ajouté un article 2 intitulé mesures d'évitement et d'atténuation rédigé comme suit :

Dans le cadre de la maîtrise de nuisances, sérieuses et avérées, causées aux riverains par les Goélands argentés nicheurs en milieu urbain à Boulogne-sur-Mer, Madame le Maire de Boulogne-sur-Mer et son Service Communal d'Hygiène et de Santé préservent la nidification des Laridés d'autres espèces que le Goéland argenté de la mise en œuvre de méthodes de perturbation intentionnelle ou d'altération de l'habitat.

Les opérations visées à l'article 1^{er} doivent être réalisées en dehors de la période de nidification des Goélands. Aucune intervention ne pourra donc être réalisée à partir de la date de la première ponte, constatée chaque année, conjointement par le Service Communal d'Hygiène et de Santé et le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais et jusqu'au 31 juillet. Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est informé, sans délais, de cette date de première ponte constatée.

Aucune intervention ne pourra avoir lieu après le 15 mai, même si, une année donnée, la première ponte a lieu postérieurement.

Article 4 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L 415-3 CE.

Article 5 – Copies

Copies du présent arrêté sont faites à Monsieur le Maire de Boulogne-sur-Mer, Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Pas-de-Calais de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Chef du service départemental du Pas-de-Calais de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 7 – Voie et délai de recours

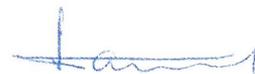
La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 8 – Exécution

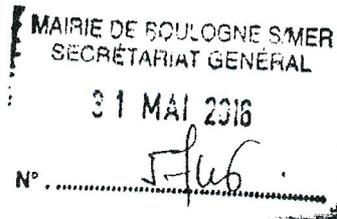
Monsieur le Monsieur le Maire de Boulogne-sur-Mer, Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Pas-de-Calais de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Chef du service départemental du Pas-de-Calais de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14 FEV. 2014

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
l'aménagement et du logement



Michel Pascal



PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service Eau et Nature

Vu DGS le	8	-
Diffusion	Or.	Cap
M. le Maire		
D.G.S.		
S.I.M.P.		
P.M.E.E.		
D.R.		
D.D.C.U.		XION
D.A.C.A.T.		
D.D.S.F.V.A.		
S. Logr. Int.		

**Arrêté préfectoral portant modification
de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 modifié portant dérogation au titre de l'art. L411-2CE au
bénéfice du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Boulogne-sur-Mer en vue de procéder à des
opérations de perturbation intentionnelle du Goéland argenté, *Larus argentatus*,
par altération de son habitat de reproduction**

**La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13 ;
- Vu l'ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO , en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêt ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieux urbains par les préfets ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Nord – Pas-de-Calais Picardie) ;

Vu l'arrêté préfectoral (Pas-de-Calais) du 31 décembre 2015 modifié accordant délégation de signature à M. Vincent Motyka en qualité de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 modifié portant dérogation au titre de l'art. L411-2CE au bénéfice du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Boulogne-sur-Mer en vue de procéder à des opérations de perturbation intentionnelle du Goéland argenté, *Larus argentatus*, par altération de son habitat de reproduction ;

Arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant modification à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 relatif à la dérogation au titre de l'art. L411-2CE au bénéfice du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Boulogne-sur-Mer en vue de procéder à des opérations de perturbation intentionnelle du Goéland argenté, *Larus argentatus*, par altération de son habitat de reproduction ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de la dérogation déposé par Monsieur le Député-Maire de Boulogne-sur-Mer en date du 9 mai 2016 ;

Considérant que le retour d'expérience, acquis depuis 2011, montre que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Goéland argenté concernées au regard de la stabilité globale des effectifs nicheurs recensés à Boulogne-sur-Mer ;

Considérant que le retour d'expérience, acquis depuis 2011, montre que les mesures de perturbation intentionnelle du Goéland argenté, par altération de son habitat de reproduction permettent une réduction des nuisances dans les quartiers du Centre Ville, de Daunou et de la Gare ;

Sur proposition de Monsieur le Chef du service Eau et Nature de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Il est porté modification à l'article 5 de l'arrêté du 18 juillet 2011 modifié portant dérogation au titre de l'art. L411-2 CE au bénéfice du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Boulogne-sur-Mer en vue de procéder à des opérations de perturbation intentionnelle du Goéland argenté, *Larus argentatus*, par altération de son habitat de reproduction.

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 2 – modification de l'article 5

A la première phrase de l'article 5 de l'arrêté du 18 juillet 2011 la durée de cinq ans est portée à 10 ans à compter du 18 juillet 2011.

Article 3 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L 415-3 CE.

Article 4 – Copies

Copies du présent arrêté sont faites à Monsieur le Député-Maire de Boulogne-sur-Mer, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Pas-de-Calais de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Chef du service départemental du Pas-de-Calais de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord – Pas-de-Calais.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 – Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Député-Maire de Boulogne-sur-Mer, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Pas-de-Calais de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Chef du service départemental du Pas-de-Calais de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LILLE, le 26 MAI 2016
Pour la préfète et par délégation,
le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Vincent MOTYKA



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'environnement

Arras, le **14 JUIN 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PROROGÉANT LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA
DÉROGATION ACCORDÉE AU BÉNÉFICE DU SERVICE COMMUNAL
D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ DE LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER EN VUE
DE PROCÉDER A DES OPÉRATIONS DE PERTURBATION INTENTIONNELLE
DU GOÉLAND ARGENTE *Larus argentatus* PAR ALTÉRATION DE SON HABITAT
DE REPRODUCTION**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L. 411-2, L. 415- 3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé « dépôt légal de données de biodiversité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011, arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement au bénéfice du service communal d'hygiène et de santé de Boulogne-sur-Mer en vue de procéder à des opérations de perturbation intentionnelle du Goéland argenté, *Larus argentatus*, par altération de son habitat de reproduction ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 14 février 2014 et du 26 mai 2016 portant modification à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 relatif à la dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement au bénéfice du service communal d'hygiène et de santé de Boulogne-sur-Mer en vue de procéder à des opérations de perturbation intentionnelle du Goéland argenté, *Larus argentatus*, par altération de son habitat de reproduction ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 du 15 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de la dérogation aux interdictions mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié précité, déposé par la mairie de Boulogne-sur-Mer en date du 28 janvier 2021 pour la perturbation intentionnelle de spécimens de Goéland argenté (*Larus argentatus*) en milieu urbain ;

Considérant que la demande de dérogation concerne la perturbation intentionnelle de spécimen de Goéland argenté (*Larus argentatus*) et l'altération de leur site de reproduction en milieu urbain par l'enlèvement des matériaux nécessaires à la construction des nids, la pose de dispositifs empêchant l'installation des nids (pics en acier gênant la pose des oiseaux, de filets anti-oiseaux, système électriques à décharge de voltage suffisamment limité pour ne pas mettre en danger la vie et l'intégrité des oiseaux, y compris les espèces de petite taille) et la réduction des ressources alimentaires disponibles, activités interdites par les dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 411-2-4 du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la santé et sécurité publiques, de déroger à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

Considérant les nuisances sérieuses et avérées, notamment sonores, causées aux riverains par les goélands argentés nichant dans les zones de la ville où leur nidification est importante ;

Considérant que la réduction de ces nuisances présente un intérêt pour la santé publique et qu'une dérogation au titre de l'article L.411-2-4 peut être accordée pour ce motif ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution satisfaisante et que les opérations autorisées ne nuisent pas au maintien du goéland argenté dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

Arrête

Article 1^{er} : Validité

La durée de validité de l'arrêté préfectoral délivré le 18 juillet 2011 est prorogée jusqu'au 15 mai 2022.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet.

La présente décision peut également être contestée devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois. Il en est de même pour les décisions prises suite au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,



- Édouard GAYET

FICHE OPÉRATIONNELLE

SUR LE (S) TOIT(S) DE VOTRE IMMEUBLE

Gestion de la population des goélands argentés

sur le territoire de Boulogne sur Mer

Campagne 2022



**Propriétaire(s) ou
Syndic(s) de copropriété(s)**

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____,
donne aux services municipaux et à leur prestataire de services, l'autorisation d'accéder au
toit de l'immeuble (nom de la résidence) _____
afin de procéder aux interventions gratuites :

- d'enlèvement des matériaux nécessaires à la construction des nids de goélands argentés,
- éventuellement de pose de pics style « tapis de fakir » si la toiture le permet.

La Ville de Boulogne-sur-Mer a obtenu par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, une
dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, permettant la
« perturbation intentionnelle » du goéland argenté sur le territoire de la Ville.

Tél : _____

E-Mail : _____

Adresse d'accès au toit du bâtiment : _____

Nom, prénom et téléphone de la personne à contacter pour l'accès au toit : _____

Signature et cachet : _____ Date : _____

1 fiche opérationnelle par immeuble est nécessaire.

La Ville de Boulogne-sur-Mer décline toute responsabilité en cas de dommages aux biens



Cadre à remplir par les
services municipaux de
Boulogne-sur-Mer lors des
opérations sur site.

Date de l'intervention : _____

Toit plat

Toit pentu

Toit propre

Toit à nettoyer

Particularités :

Tôles fibro

Tapis fakir déjà posés

Autre _____

Méthode de perturbation
intentionnelle préconisée : _____

Nom du Syndic : _____

Ce document doit être
retourné à :

Mairie de Boulogne-sur-Mer
PAMCVDT
Service Animaux dans la Ville
90 rue Thiers
03/21/87/73/34

**animauxdanslaville@ville-
boulogne-sur-mer.fr**